



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/45/Add.1
21 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 9 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Situation des droits de l'homme au Rwanda

Note du secrétariat

Additif

1. Dans sa résolution 2000/21, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat de son Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda et l'a prié de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session et à la Commission à sa cinquante-septième session. Le rapport présenté par le Représentant spécial, M. Michel Moussalli (Suisse), à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/55/269) sera également à la disposition de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session.
2. Le secrétariat transmet* ci-joint à la Commission des droits de l'homme une mise à jour du rapport susmentionné du Représentant spécial.

* On trouvera en annexe un résumé – publié dans toutes les langues officielles – et en appendice le texte intégral du rapport, disponible en anglais et en français seulement.

Résumé

Le rapport, qui a pour objet de récapituler les faits nouveaux, contient des observations et recommandations spécifiques découlant des missions effectuées par le Représentant spécial au Rwanda en octobre 2000 et février/mars 2001.

D'énormes changements sont actuellement en cours au Rwanda dans plusieurs grands domaines : décentralisation et transition vers la démocratie; plans concernant l'élaboration d'une nouvelle constitution; refonte de l'organisation judiciaire avec l'introduction des juridictions *gacaca*; promotion d'une culture des droits de l'homme, de l'unité et de la réconciliation. Vu la date encore récente du conflit et la persistance des divisions, ce sont là autant de mesures extrêmement courageuses. À cet égard, le Gouvernement est engagé dans un exercice de funambule et aura besoin du soutien constant de la communauté des donateurs et de la société civile pour être à même de continuer à progresser dans la bonne direction.

Le Gouvernement rwandais

On ne peut que féliciter le Gouvernement de poursuivre son appui aux institutions indépendantes de défense des droits de l'homme et lui demander de continuer à garantir le bon fonctionnement en toute indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme.

Dans le prolongement de la libération d'un premier groupe de 400 détenus mineurs en décembre 2000, le Gouvernement devrait, avec l'aide des organisations travaillant dans les prisons et cachots, déterminer si d'autres mineurs sont encore détenus et veiller à leur libération immédiate.

Les enfants qui étaient âgés de 14 à 18 ans au moment de leur arrestation devraient être prioritaires et leurs cas devraient être examinés aussitôt que possible. S'agissant des projets de libérations futures, la priorité devrait être accordée aux détenus sans dossier, aux malades et aux personnes âgées. Un comité spécial comprenant des représentants du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la justice et du Parquet pourrait être mis en place pour assurer la libération de ces catégories prioritaires de détenus. Le Représentant spécial encourage le Gouvernement à libérer ces catégories prioritaires de détenus d'ici à la fin de 2001.

Le Ministère de l'intérieur devrait poursuivre ses efforts visant à améliorer les conditions régnant dans les prisons et cachots. Les efforts tendant à vider les cachots en libérant les détenus sans dossier et en transférant les autres vers des prisons devraient se poursuivre. Toutefois, tant que des détenus, dont certains dans un état de grave malnutrition, resteront dans des cachots, un budget devra être affecté à la fourniture de nourriture et de soins médicaux. Le Représentant spécial recommande que les cachots soient placés sous la même administration que les prisons, c'est-à-dire celle du Ministère de l'intérieur, et qu'un budget spécifique soit affecté au Ministère pour leur gestion.

S'agissant des juridictions *gacaca*, le Représentant spécial recommande de nouveau l'adoption d'une approche progressive afin de permettre au Gouvernement de mettre à l'essai cette procédure et de repérer et corriger les problèmes. Il accueille avec satisfaction la phase "pré-*gacaca*" et encourage le Gouvernement à persévérer dans cette démarche.

La législation s'imposant en matière d'indemnisation des victimes et de services communautaires devrait être élaborée en consultant au maximum la société civile, les organismes de défense des droits de l'homme, les victimes et les accusés.

Commission nationale des droits de l'homme

La Commission nationale des droits de l'homme ayant pratiquement mené à son terme la phase concernant la mise en place de sa structure institutionnelle, elle devrait à présent s'employer à accélérer son action dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle devrait faire connaître régulièrement ses activités et réalisations, en particulier fournir à la population rwandaise des renseignements sur les résultats de ses enquêtes relatives aux droits de l'homme. Des efforts devraient également être déployés en vue d'accélérer la traduction des rapports annuels et la diffusion à ses soutiens.

Les trois commissions nationales devraient œuvrer en étroite collaboration, par le canal du "Groupe des amis des commissions nationales" et d'autres filières. En particulier, il faut coordonner les efforts concernant les juridictions *gacaca*, la décentralisation et la rédaction de la nouvelle constitution. La mise en commun des ressources, de l'information et des compétences permettra à ces trois commissions d'optimiser leur fonctionnement.

La Commission nationale des droits de l'homme devrait s'employer à nouer de solides relations avec les composantes de la société civile, en particulier afin de faciliter la mise en commun d'informations et la coordination entre les associations nationales de défense des droits de l'homme. Une instance régulière de coordination et d'échange de vues entre ONG s'occupant des droits de l'homme devrait être mise en place.

La Commission nationale des droits de l'homme devrait contribuer activement à la surveillance de la mise en place des juridictions *gacaca*, en particulier par l'intermédiaire de ses antennes régionales. Elle devrait collaborer étroitement dans ce domaine avec les associations de défense des droits de l'homme ainsi qu'avec la sixième Chambre de la Cour suprême, chargée de la coordination de l'institution du *gacaca*.

Associations rwandaises de défense des droits de l'homme

Un rôle important revient aux associations de défense des droits de l'homme puisque leur collaboration avec les trois commissions nationales offre à la base la possibilité de faire connaître à ces instances nationales leurs préoccupations en matière des droits de l'homme et de se faire entendre d'elles.

Les associations de défense des droits de l'homme devraient continuer à jouer le rôle vital consistant à surveiller la situation dans les prisons et les cachots et à aider le Gouvernement en lui signalant les atteintes aux droits de l'homme s'y produisant et en recueillant des informations sur les conditions régnant dans ces établissements.

Les associations de défense des droits de l'homme devraient être pleinement associées aux préparatifs, à la mise en place et à la surveillance des juridictions *gacaca*. Il faudrait tirer parti des avantages comparatifs dont bénéficient ces associations du fait des liens étroits qu'elles

entretiennent avec les communautés locales et de leur bonne connaissance du système judiciaire en place.

Donateurs bilatéraux

La contribution des donateurs aux trois commissions nationales – aussi bien sous forme d'encouragement moral que de soutien technique et financier – est essentielle à la poursuite de leur bon fonctionnement. À ce propos, le "Groupe des amis des commissions nationales" est une instance utile à laquelle les donateurs devraient recourir pour recueillir des renseignements sur les évolutions les plus récentes au sein des commissions et leur fournir de l'information en retour et, le cas échéant, leur adresser des critiques.

S'agissant de la Commission nationale des droits de l'homme, le Représentant spécial tient à remercier les donateurs qui ont apporté leur soutien à la phase initiale – celle de la mise en place de la Commission – et à leur demander de reconduire leur soutien pour la prochaine phase – cruciale –, à savoir l'exercice par la Commission de son mandat en matière de protection et de promotion des droits de l'homme.

Pour ce qui est des juridictions *gacaca*, les donateurs devraient continuer à fournir une assistance financière et des avis d'experts afin d'aider le Gouvernement à mener les indispensables travaux préliminaires (rédaction de textes législatifs, préparatifs administratifs, formation et sensibilisation) à la mise en place de ces juridictions et à surveiller leur fonctionnement lorsqu'elles seront opérationnelles. À ce sujet, le Représentant spécial prie vivement les partenaires donateurs de soutenir les bureaux régionaux de la Commission nationale des droits de l'homme appelés à servir d'antennes locales aux juridictions *gacaca*.

Les donateurs bilatéraux sont instamment engagés à apporter une aide au programme de démobilisation, qui revêt un caractère d'urgence. Le Représentant spécial demande aux donateurs de collaborer avec le Gouvernement et les organismes des Nations Unies en vue d'apporter l'appui voulu à la réintégration des jeunes démobilisés – essentielle à la stabilité future du Rwanda.

Les donateurs devraient fournir un appui à l'action en faveur des droits des femmes et des enfants, en particulier aider le Ministère du genre et de la participation de la femme au développement ainsi que le Ministère des collectivités locales à adopter la législation pertinente et à sensibiliser la population.

Le Représentant spécial tient à encourager les médias indépendants à continuer à traiter les sujets de préoccupation et à remplir leur importante fonction de chien de garde par rapport au Gouvernement. Pour ce qui est de la réglementation des médias, les efforts tendant à ouvrir un espace de libre expression devraient se poursuivre, en particulier sous la forme d'une coordination entre tous les médias visant à définir des positions communes concernant les questions en rapport avec la réglementation des médias. Une position commune concernant la nouvelle loi sur les ONG devrait être définie et une action de plaidoyer à ce sujet être menée jusqu'à l'adoption du texte de loi.

Organisations non gouvernementales internationales

Le Représentant spécial félicite les ONG internationales pour la tâche importante qu'elles accomplissent en aidant un grand nombre de secteurs distincts et en contribuant à promouvoir une culture des droits de l'homme par le renforcement de la société civile. Il leur demande de poursuivre leur soutien, en particulier en fournissant au titre de leur collaboration avec les commissions nationales des conseils sur les approches participatives du développement.

Le Représentant spécial accueille également avec satisfaction la volonté affichée par les ONG internationales de traiter certaines questions difficiles, telles que les conditions régnant dans les prisons et cachots au Rwanda, et les encourage à continuer à assumer leur rôle indispensable de prestataire de services et de vigile.

Le Représentant spécial demande instamment aux ONG internationales d'appuyer les préparatifs et la mise en place des juridictions *gacaca*. Il encourage de nouveaux efforts visant à soutenir l'initiative "pré-*gacaca*", en s'inspirant de l'action menée par le Réseau de citoyens.

Système des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies peut apporter un appui sans pareil aux commissions nationales en leur fournissant des conseils d'experts et avis techniques. S'ajoutant au soutien apporté à titre individuel par les organismes des Nations Unies aux différentes commissions, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, appelé à servir de support à la coordination des efforts entrepris par les organismes des Nations Unies au Rwanda, devrait utilement contribuer à canaliser l'appui de l'Organisation des Nations Unies et en assurer la cohérence. Les questions relatives aux droits de l'homme devraient être pleinement prises en considération dans ce cadre de programmation.

Le Représentant spécial demande à l'Organisation des Nations Unies de faire son possible pour fournir au Gouvernement et aux commissions nationales l'aide et les avis juridiques nécessaires pour faciliter l'élaboration de l'ensemble de textes législatifs nécessaire concernant les juridictions *gacaca*, la décentralisation, la lutte contre la discrimination raciale et sexiste, la tenure foncière, les droits de l'enfant, etc.

Le PNUD, par l'intermédiaire de son Groupe de la gouvernance et de son Groupe de la justice et des droits de l'homme, devrait continuer à assumer son rôle clef en tant que moteur et organe de coordination du soutien apporté par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. En particulier, il devrait continuer à faire office de secrétariat du "Groupe des amis des commissions nationales".

Le PNUD devrait continuer à fournir des avis d'experts et une assistance financière aux fins de la mise en œuvre de la politique de décentralisation du Gouvernement. En particulier, une assistance supplémentaire sera nécessaire dans le domaine du renforcement des capacités et de l'élaboration d'une politique de décentralisation fiscale.

L'UNICEF devrait continuer à assumer le rôle important lui revenant en fournissant une assistance et en apportant un appui au Gouvernement concernant les questions relatives aux droits de l'enfant. En particulier, l'UNICEF devrait collaborer étroitement avec l'Équipe spéciale

pour les droits de l'enfant récemment mise en place afin de préserver l'impulsion considérable donnée par le Gouvernement ces derniers mois concernant l'établissement de rapports sur les conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

Compte tenu de la situation nutritionnelle extrêmement précaire dans les cachots et de la sécheresse ayant récemment affecté certaines zones dans lesquelles sont implantés des cachots, le PAM devrait revenir sur sa décision d'arrêter de fournir une aide alimentaire aux personnes détenues dans les cachots.

Conclusion

Le Représentant spécial tient, une fois de plus, à conclure son rapport en priant instamment toutes les autorités et organisations concernées, en Afrique et dans le système des Nations Unies, à recourir à tous les moyens possibles pour : faire en sorte que la paix et la sécurité finissent par s'imposer et à être respectées dans l'ensemble de la région des Grands Lacs; assurer à toutes les populations civiles de la région une entière protection et la satisfaction de leurs besoins économiques élémentaires. Il s'agit là des éléments fondamentaux requis pour permettre à une culture des droits de l'homme de s'épanouir et de s'enraciner profondément dans cette région.

Annexe

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL, M. MICHEL MOUSSALLI, À LA SUITE DE SES VISITES AU RWANDA EN OCTOBRE 2000 ET EN FÉVRIER ET MARS 2001, CONCERNANT LES FAITS NOUVEAUX SURVENUS RÉCEMMENT DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Introduction

1. Le présent rapport est un résumé des observations et recommandations concernant la situation des droits de l'homme au Rwanda et devrait être lu conjointement avec le dernier rapport du Représentant spécial à l'Assemblée générale (A/55/269), en date du 4 août 2000, dont il devrait être considéré comme un additif. Il vise à mettre en lumière les faits nouveaux et contient des observations et recommandations spécifiques découlant des missions d'octobre 2000 et de février/mars 2001.

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

2. **Commissions nationales.** Les trois commissions nationales ont bien avancé depuis l'établissement du rapport soumis à l'Assemblée générale en août 2000. Ce progrès a été possible grâce au dévouement et à la diligence des présidents, des commissaires et du personnel des commissions et à l'appui important en assistance technique et en financement qu'elles ont reçu de la communauté internationale.

3. **Commission nationale des droits de l'homme.** Depuis l'établissement du dernier rapport du Représentant spécial, il s'est passé dans ce domaine un événement important : la signature, le 24 octobre 2000, d'un programme d'assistance et de coopération entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission nationale des droits de l'homme, ce qui ouvre un nouveau chapitre dans les relations entre le Rwanda et le Haut-Commissariat. Ce programme, qui a été lancé en novembre 2000, vise à faciliter le fonctionnement de la Commission nationale en améliorant sa capacité technique et son rôle. Les services de consultants ont été assurés pour mener à bien une rapide évaluation des besoins dans le domaine de la formation aux droits de l'homme, de la création d'un centre de documentation sur les droits de l'homme et de la bureautique.

4. Le Représentant spécial voudrait aussi saluer l'appui important apporté à la Commission nationale par le Groupe de la justice et des droits de l'homme du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le PNUD fait non seulement office de secrétariat pour le Groupe appelé les "Amis de la Commission", il donne aussi un appui en mettant en œuvre un programme de renforcement des capacités de la Commission nationale, financé par le Gouvernement suisse. Depuis novembre 2000, la Commission nationale a bénéficié des services d'un expert international très compétent et respecté, qui a facilité les consultations en vue d'identifier les questions et les difficultés les plus importantes, première étape vers l'élaboration d'un plan d'action national intégré pour les droits de l'homme.

5. Le Représentant spécial a assisté à la première réunion du Comité directeur de la Commission nationale des droits de l'homme; le mandat du Comité directeur a été adopté,

les activités de la Commission ont été passées en revue et les principales tâches futures ont été étudiées. Le Représentant spécial a noté avec satisfaction que des représentants d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme étaient membres du Comité directeur.

6. **Réalisations de la Commission nationale.** Le Représentant spécial est heureux de pouvoir signaler que la Commission a mené à bien les activités suivantes. Après avoir achevé le recrutement de tous ses membres, en décembre 2000, la Commission a pu accélérer ses travaux consacrés à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Plusieurs programmes de formation et d'enseignement en matière de droits de l'homme ont été organisés en 2000, notamment à l'intention des fonctionnaires de police de tous grades, à Kibuye et Gitarama, de plus de 500 sous-officiers de l'armée, d'élèves de l'enseignement secondaire et d'étudiants de l'Université de Kigali et de l'Institut de la santé de Kigali. Du 7 au 10 mars, un séminaire de formation sur les techniques d'enquête dans le domaine des droits de l'homme, financé par l'organisation USAID, s'est tenu à Kigali; les cours étaient dispensés par des commissaires, des fonctionnaires du Ministère de la justice et du Ministère des affaires sociales, des représentants de Human Rights Watch, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de l'Université nationale du Rwanda et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

7. Le Représentant spécial a appris qu'au cours de l'année des enquêtes avaient été menées au sujet de cas de détention illégale, de disparitions, de torture, de litiges en matière de biens et de violations des garanties judiciaires. Les résultats de ces affaires seront rapportés en détail dans le deuxième rapport annuel de la Commission nationale, qui devrait paraître à la fin du mois de mars. La Commission a aussi reçu un certain nombre de plaintes concernant les élections de district tenues récemment et a ouvert une enquête.

8. La Commission a également entrepris une initiative tendant à évaluer les conditions qui règnent dans les cachots et les prisons. La première phase de l'évaluation des conditions dans les cachots à Gitarama, Butare, Gikongo et Gisenyi, a commencé en juin 2000 et la deuxième phase devrait s'achever dans les mois qui viennent. Des visites ont également été effectuées dans les prisons de Kigali et de Kibungo, y compris la prison de Nsinda, qui avait fait l'objet récemment d'un rapport controversé de l'organisation non gouvernementale LIPRODHOR. Les constatations devraient être publiées dans deux rapports distincts d'ici la fin du mois d'avril 2001.

9. Du 22 au 24 janvier, la Commission a participé à une conférence régionale en préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra à Durban cette année.

10. Les activités menées à bien en 2000 ainsi que les résultats des enquêtes menées dans le domaine des droits de l'homme seront consignés dans le rapport annuel qui est en cours d'achèvement et qui sera soumis au Gouvernement le 31 mars 2001. **Le Représentant spécial recommande que ce rapport soit traduit rapidement en français et en anglais afin que les membres de la communauté internationale qui apportent un soutien à la Commission puissent être tenus informés. Il recommande aussi que les organes d'information se fassent largement l'écho de ce rapport à l'intention de la population rwandaise.**

11. **Les principales activités et réalisations de la Commission nationale des droits de l'homme devraient être portées régulièrement à l'attention de la population et de la société civile rwandaises, par un aussi grand nombre de moyens que possible - conférences de**

presse, émissions de radio et de télévision et Internet. À ce sujet, le Représentant spécial a appris avec satisfaction qu'en décembre un débat des commissaires sur la Déclaration universelle des droits de l'homme avait été organisé par la télévision et retransmis en direct et que des émissions de radio hebdomadaires sur les travaux de la Commission devraient commencer à la mi-mars.

12. Dans les mois qui viennent, la Commission prévoit d'ouvrir 10 bureaux régionaux dans tout le pays de façon à pouvoir enquêter plus efficacement sur les allégations de violations des droits de l'homme commises dans les régions du pays, à être plus accessible aux habitants des communautés rurales et à disposer d'antennes régionales pour les questions de droits de l'homme. Ces bureaux régionaux devraient jouer un rôle utile dans la surveillance des procès *gacaca*.

13. **Commission nationale pour l'unité et la réconciliation.** Le Représentant spécial est impressionné par les efforts de la population rwandaise pour surmonter les divisions et pour s'atteler à la difficile tâche qu'est la réconciliation. Il a été heureux d'entendre le Directeur exécutif de la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation annoncer "qu'il y avait eu récemment une ouverture" du dialogue sur les divisions au sein de la société rwandaise. Il a été très heureux de pouvoir assister au premier Sommet national sur l'unité et la réconciliation organisé par la Commission à Kigali du 18 au 20 octobre et, qui a rassemblé des Rwandais de tous horizons ainsi que de l'étranger, afin d'engager un dialogue sur les moyens d'encourager l'unité et la réconciliation. Dans les conclusions du Sommet le rôle des droits de l'homme dans le processus de réconciliation a été souligné.

14. La Commission nationale pour l'unité et la réconciliation examine actuellement la relation entre justice et réconciliation et s'intéresse en particulier à la façon dont le système des juridictions *gacaca* pourrait contribuer à l'effort de réconciliation. Il est prévu d'organiser un séminaire du 21 au 26 avril sur le thème de la justice, la démocratisation et la réconciliation. Des questions telles que les moyens de réinsérer les prisonniers dans la société et les types de services communautaires requis pour promouvoir la réconciliation sont particulièrement importantes. La Commission a entrepris de rédiger un texte législatif permettant de combattre la discrimination. Son Directeur exécutif a évoqué la nécessité de disposer des services d'experts internationaux pour aider à rédiger ce texte de loi. La Commission pour l'unité et la réconciliation attend avec impatience la désignation par le PNUD d'un expert international qui pourrait l'aider dans sa tâche, dans le cadre du programme d'appui au renforcement de la capacité mis au point par le PNUD avec l'appui financier de la Suisse.

15. **Commission constitutionnelle.** Le Représentant spécial a été heureux de rencontrer le Président de la Commission constitutionnelle et de s'entretenir avec lui de la tâche considérable qui l'attend. Cette Commission, qui est entrée en fonction en janvier 2001, est chargée d'élaborer la nouvelle Constitution et de réviser d'autres lois, notamment la loi électorale avant les premières élections nationales qui devraient avoir lieu en 2003. La Commission a tenu le 1er mars une réunion avec les membres de la communauté des donateurs afin de leur présenter son plan d'action et son budget. Au nombre des éléments clefs du plan d'action on retiendra la sensibilisation et la formation des représentants locaux en ce qui concerne tous les aspects de la constitution et les techniques de collecte de l'information, la formation et la sensibilisation de la population par les représentants locaux et l'utilisation des médias pour favoriser la prise de conscience. La Commission prévoit aussi de tirer parti de l'information et de l'expérience d'autres pays. L'élaboration de la nouvelle Constitution se fera

avec la participation active de tous les secteurs de la population, qui seront dûment consultés, y compris les communautés locales, l'administration locale et centrale et les représentants de la société civile. Il y aura des débats importants sur le futur système de gouvernement et sur le cadre juridique, et les questions des droits de l'homme tiendront une place centrale. Par exemple, la question de la peine capitale sera débattue.

16. **Appui aux commissions nationales et coordination.** La Commission nationale des droits de l'homme comme la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation bénéficient actuellement de l'appui du groupe des "Amis des commissions nationales", un groupe de travail informel rassemblant des représentants de pays donateurs, coordonné par le PNUD, et qui joue l'indispensable rôle de permettre aux donateurs de suivre les travaux des commissions et d'obtenir des renseignements sur leurs activités. La douzième réunion de ce groupe a eu lieu le 21 février sous l'égide de l'Ambassadeur des États-Unis. Les présidents des deux commissions et les huit donateurs présents ont entendu un rapport sur les activités récentes des commissions. **Le Représentant spécial souhaite recommander que la Commission constitutionnelle, bien qu'elle n'en soit qu'au début de ses travaux, s'associe dès que possible au groupe des "Amis des commissions".**

17. **Accord entre l'Union interparlementaire et l'Assemblée nationale de transition.** Deux accords de coopération entre l'Union interparlementaire et l'Assemblée nationale de transition ont été signés le 22 janvier. Les projets, financés par le biais d'un cadre de coopération entre le PNUD et l'Union interparlementaire, apportent un appui à la Commission parlementaire de l'unité et de la réconciliation nationale et des droits de l'homme et au Forum parlementaire des femmes rwandaises. Le soutien apporté à la Commission parlementaire de l'unité et de la réconciliation nationale et des droits de l'homme prévoit notamment la création d'un minicentre de documentation sur les droits de l'homme et des moyens pour entreprendre des voyages d'études et visiter les parlements de différents pays ainsi qu'une session de formation aux droits de l'homme à Kigali. Le programme d'appui au Forum parlementaire des femmes rwandaises vise à doter les députées des moyens de garantir que les droits des femmes et les questions spécifiques aux femmes soient inclus dans la nouvelle Constitution. Il s'agit également de sensibiliser les hommes aussi bien que les femmes membres du Parlement aux questions spécifiques aux hommes et aux femmes et aux moyens de mieux les refléter dans la législation.

18. **Décentralisation.** Le Gouvernement rwandais a pris des mesures importantes ces derniers mois en vue d'assurer la décentralisation et la démocratie. Une nouvelle structure de l'administration territoriale, qui se démarque totalement de la structure précédente, a été mise en place en décembre 2000; le nom des unités administratives a été changé – les préfectures sont devenues des provinces et les communes des districts – et le nombre total de districts a été réduit de 154 à 106, chacun comptant une population de 50 000 à 75 000 habitants.

19. L'objectif de la décentralisation, qui est de rapprocher la population des services publics et de lui permettre de participer davantage à la prise de décisions sur les questions qui la touchent directement, doit être salué. Toutefois, il est certain que le nouveau système administratif connaîtra quelques "problèmes de jeunesse". **Le Représentant spécial voudrait recommander à la communauté internationale d'apporter son soutien au processus de décentralisation en offrant des services d'experts et une assistance technique, afin de surmonter les inévitables difficultés du début. En particulier, il faudra une assistance dans le domaine du renforcement de la capacité et de la mise au point de la politique fiscale décentralisée.**

20. **Élections.** Les élections des conseillers de district se sont déroulées du 6 au 10 mars et le Représentant spécial a pu y assister; un groupe informel d'observateurs de la communauté des donateurs a pu également être présent, grâce à la Division de la gestion des affaires publiques du PNUD. Ces élections suivaient le scrutin de mars 1999 aux niveaux des cellules et des secteurs et représentaient une étape importante dans la transition vers la démocratie, les élections nationales devant avoir lieu en 2003. Alors que les élections de 1999 avaient été critiquées par certains parce que le scrutin secret n'avait pas été respecté – les votants devant se ranger publiquement derrière le candidat de leur choix – les élections de district de cette année se sont bien déroulées au scrutin secret avec des bulletins de vote. D'une façon générale on s'est accordé à considérer que les élections avaient été bien organisées, avec un taux de participation élevé (environ 90 %). Il fallait également se féliciter de ce qu'un quota de sièges (20 %) au Conseil était réservé aux femmes et aux jeunes. De plus, l'un des cinq membres du Comité exécutif du Conseil de district sera responsable de la condition des femmes et un autre de la jeunesse.

21. Toutefois, des critiques se sont dits préoccupés par la complexité du système électoral et par le fait que les élections servaient en quelque sorte à élire indirectement le Président et le Comité exécutif des conseils de district du fait que les responsables locaux élus en 1999, au niveau des cellules et des secteurs, constituaient la majorité du Collège électoral chargé d'élire le Président et les quatre conseillers de district qui composent le Comité exécutif. Le processus préélectoral a fait l'objet d'une autre forme de critique, à savoir qu'il n'y avait pas assez de temps pour faire campagne; aussi nombreux étaient les électeurs qui ne savaient pas grand-chose des candidats. Le Représentant spécial a rencontré les organisateurs des élections et le Président de la Commission électorale et il s'est rendu dans trois bureaux de vote de la zone rurale de Kigali. Il a été frappé par les efforts que faisaient tous ceux qui étaient concernés pour que le processus soit aussi juste et transparent que possible. Plusieurs représentants de la communauté internationale qui avaient sillonné le pays pour observer les élections ont dit au Représentant spécial que, certes, il y avait eu des cas d'irrégularités graves et des défaillances techniques mais que, dans l'ensemble, les élections avaient été pour la population rwandaise un important pas en avant dans le processus de participation et de démocratisation.

22. **Justice et *gacaca*.** Le Représentant spécial réaffirme son appui aux courageux efforts déployés par le Gouvernement pour régler le problème de la justice au moyen du nouveau système judiciaire qu'est le *gacaca*. Si, dans un premier temps, la communauté internationale a eu des hésitations à propos de ce système, elle semble maintenant lui apporter de plus en plus son soutien, en particulier depuis les procès pré-*gacaca* récents (voir ci-après) qui ont été menés à bien et vu que la situation dans les prisons et cachots surpeuplés est devenue tout simplement intenable. Il avait d'abord été envisagé de mettre en œuvre le *gacaca* au début de cette année, mais le Ministre de la justice a informé le Représentant spécial qu'il ne le serait pas avant la fin de 2001 en raison de préparatifs indispensables à différents niveaux : législation, administration, formation et sensibilisation.

23. Pour ce qui est de la législation, le Représentant spécial croit comprendre que le texte de la loi sur le *gacaca* a été récemment approuvé par la Cour constitutionnelle et transmis au Premier Ministre qui doit l'approuver avant qu'il ne soit adressé au Président, auquel il incombe de le signer. Le projet de loi sur l'élection des juges, qui est en bonne voie d'avancement, a été transmis au Ministère de la justice, qui doit donner son opinion. La législation sur le Fonds de réparations est en cours d'élaboration et le Ministre de la justice a informé le Représentant spécial qu'il avait l'intention de tenir une conférence au cours de laquelle il consulterait tous

les intéressés, y compris les détenus. **Le versement de réparations n'est pas prévu dans le système actuel et le Représentant spécial craint beaucoup que, si l'on ne règle pas cette question, la légitimité du *gacaca* n'en pâtisse. Il prie instamment la communauté internationale d'aider le Gouvernement à faire face à ce problème.**

24. Le *gacaca* prévoit l'astreinte à la fourniture de services d'intérêt public. Il faudra donc engager de vastes consultations et faire de nombreux préparatifs pour déterminer quels seront les services les plus appropriés et décider comment administrer le système. Il faut absolument établir quels sont les services rendus à la collectivité qui sont le plus de nature à favoriser la réconciliation. Le Représentant spécial a appris qu'un décret présidentiel relatif aux services d'intérêt public était en cours d'élaboration. **Le Représentant spécial demande instamment que, sur la question des services d'intérêt public, il se tienne un maximum de consultations avec la communauté internationale et avec la société civile.**

25. Le Représentant spécial a été intéressé d'apprendre que l'on avait procédé en novembre et décembre 2000 à une espèce d'essai du *gacaca* auprès des détenus de la prison de Gisovu, à Kibuye, et que les résultats avaient été très satisfaisants. Cette expérience a été menée par le Bureau rwandais du Procureur général, avec l'aide de l'organisation non gouvernementale internationale Réseau de citoyens (Citizens Network), sous la surveillance du Bureau du Procureur général de Ruhengeri. Après avoir procédé à l'identification de 3 434 prisonniers de Kibuye et à l'examen de leur cas, on a établi des dossiers complets. Dans 544 d'entre eux, il n'y avait pas ou il n'y avait que très peu de preuves de participation au génocide (17 % de ces dossiers ont été mis de côté en prévision de la seconde phase, celle de la présentation des détenus à la population). Ces détenus ont été présentés un par un, sur une période de six semaines, et les habitants ont été conviés à témoigner en faveur de chacun ou contre lui. La population a décidé que, sur les 544 détenus, 256 (soit 47 %) devaient être relâchés. On a procédé de même à Ruhengeri et l'on en fera autant à Butare. Penal Reform International (PRI) compte étudier la procédure, telle qu'elle s'est déroulée à Butare, et l'on espère, grâce à ce travail, mettre le doigt sur tout problème éventuel. Le Représentant spécial se félicite vivement de cette façon courageuse et en même temps prudente d'aborder la mise en place du *gacaca* et espère que le fonctionnement "pour de vrai" de ce système réservera d'aussi bonnes surprises.

26. **Poursuite du soutien au système judiciaire classique.** Si, à l'heure actuelle, les projecteurs sont braqués sur le *gacaca*, il faudra, dans l'avenir, continuer à appuyer le système actuel d'administration de la justice. Le Représentant spécial approuve les efforts que la communauté internationale continue de faire pour soutenir, financièrement et techniquement, le secteur judiciaire en place et lance un appel pour que cet appui soit maintenu. Il constate avec une satisfaction particulière que le PNUD, avec l'aide financière de la Suisse, a détaché auprès du Ministère de la justice un consultant des plus qualifié, qui a effectué une étude approfondie de la structure actuelle et des besoins du système judiciaire classique au Rwanda. Le rapport résultant de cette étude doit être présenté, d'ici au début du mois d'avril, au Ministère de la justice et à tous les responsables concernés; il contiendra des suggestions particulièrement utiles pour renforcer les institutions judiciaires au Rwanda. **Le Représentant spécial espère vivement que le Gouvernement rwandais et la communauté internationale accorderont à ces recommandations l'attention qui leur est due et leur apporteront un appui mérité. La structure et les besoins de la Cour suprême et de ses six chambres, qui jouent un rôle de premier plan pour ce qui est du respect du droit au Rwanda et de l'indépendance des juges, méritent aussi l'attention et le soutien qui leur sont nécessaires.**

27. **Population des prisons et des cachots.** Dans son précédent rapport, le Représentant spécial avait réservé une grande place aux conditions de détention et cette question continue à le préoccuper. Les prisons du Rwanda comptent quelque 92 000 détenus et les cachots 20 000; 3 400 de ces détenus sont des femmes et 3 500 des mineurs (âgés de moins de 18 ans à l'époque où ils auraient commis les crimes dont on les accuse). D'après l'UNICEF, quelque 106 enfants de moins de 3 ans vivent en détention avec leur mère. Il va de soi que pour un pays aussi petit que le Rwanda et dont les ressources sont limitées, cette situation présente des difficultés énormes pour les autorités et ce n'est un secret pour personne que l'état des prisons et des cachots du Rwanda laisse terriblement à désirer.

28. Le Gouvernement a multiplié ses efforts pour relâcher les détenus sur lesquels il n'avait pas de dossier, pour régulariser les dossiers et pour réduire le nombre de personnes détenues dans les cachots communaux en les transférant dans des établissements pénitentiaires. Aussi, si le nombre global de détenus dans les prisons reste le même qu'il y a un an, le nombre global, prisons et cachots confondus, est nettement moindre en raison du fait que certains cachots ont été vidés de leurs occupants. Depuis décembre 1999, le nombre de personnes détenues dans des cachots est tombé d'environ 10 000 et le nombre de cachots est passé de 133 à 95. Le Représentant spécial constate aussi avec satisfaction que pendant l'année 2000 on n'a procédé qu'à 2 500 nouvelles arrestations, alors que l'on a relâché 5 000 détenus. C'est là une évolution positive. **Vider les cachots est une tâche prioritaire que devrait appuyer la communauté internationale.**

29. **Mineurs en détention.** Le Représentant spécial a été heureux d'apprendre du Ministre de la justice, en octobre dernier, que le Gouvernement avait décidé de libérer tous les enfants âgés de moins de 14 ans à l'époque où ils auraient commis les délits qu'on leur imputait. De ce fait, de 400 à 500 mineurs ont été relâchés en décembre. Ils ont participé à un atelier de six semaines organisé par le Ministère de la justice et la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation, avec le concours financier de l'UNICEF. Ils y ont reçu des conseils, un enseignement et une formation en vue de leur réinsertion sociale. **La Commission nationale pour l'unité et la réconciliation œuvre en étroite liaison avec l'Association des femmes rwandaises, ONG locale qui vient en aide aux femmes et aux enfants dans le besoin, laquelle les soutiendra et les suivra à plus long terme. Aussi le Représentant spécial demande-il instamment à l'UNICEF de continuer à soutenir ce programme essentiel.** Il est par ailleurs préoccupé d'apprendre que restent en détention plusieurs centaines de mineurs âgés de moins de 14 ans à l'époque des faits qui leur sont reprochés, et ce en raison des difficultés que l'on rencontre pour déterminer leur âge exact. Promesse a été faite au Représentant spécial par le Ministre de la justice, à l'occasion d'un entretien, que tout serait fait pour identifier et libérer les intéressés. Il y a aussi que le dossier de nombreux mineurs en détention est incomplet. **D'après l'UNICEF, seuls environ 35 % des dossiers de mineurs en détention sont complets. Le Représentant spécial demande instamment au Gouvernement de traiter cette question en toute priorité.**

30. Quant aux quelque 3 500 mineurs qui avaient entre 14 et 18 ans à l'époque des délits qu'ils auraient commis, le Ministre a déclaré que leur cas serait traité en priorité. On ignore à ce stade si, en l'occurrence, c'est le système judiciaire classique qui s'appliquera (les peines seraient réduites de moitié), ou si ce sera le *gacaca* (elles seraient moitié moins longues, et les mineurs pourraient aussi en purger la moitié en s'acquittant de tâches d'intérêt commun). Cette dernière formule serait préférable, mais tout dépend bien sûr de la rapidité avec laquelle le *gacaca* entrera en vigueur.

31. **Autres détenus vulnérables.** Le Représentant spécial a été heureux d'apprendre de la bouche du Procureur général qu'ordre avait été donné de libérer tous les détenus âgés ou atteints de maladies chroniques. Il est apparu, au moment de l'établissement de ce rapport, que cet ordre n'avait pas encore été exécuté, mais le Premier Ministre a promis au Représentant spécial de veiller à ce que cette décision soit rapidement appliquée.

32. **Cachots.** Nul n'ignore que les conditions d'existence dans certains cachots rwandais sont déplorable et très souvent inhumaines. La détention en cachot n'est pas censée dépasser plus de 48 heures avant le transfert en prison. C'est précisément parce qu'il s'agit d'une solution temporaire que les districts locaux (auparavant, les communes) ne se voient attribuer aucun budget de fonctionnement. Les détenus doivent compter sur leur famille et sur l'aide internationale pour se nourrir et recevoir des soins médicaux; le surpeuplement de beaucoup de cachots est extrême, les conditions d'hygiène y sont déplorable et la nourriture y est insuffisante. D'après un rapport digne de foi, l'état nutritionnel n'est acceptable que dans 6 des 30 cachots les plus peuplés et l'on peut considérer que plus de 30 % des détenus sont atteints d'une grave malnutrition. Face à cette situation déplorable, plusieurs organisations internationales ont entrepris de fournir l'aide qui s'impose. C'est le cas de Concern Worldwide, de Caritas et du Programme alimentaire mondial qui fournissent de la nourriture, du bois de chauffage et de l'eau, aident à construire des latrines, facilitent la création de projets rémunérateurs et donnent aux détenus des moyens de cultiver de la terre pour se nourrir. C'est dans les deux districts les plus mal lotis, ceux de Butare et de Gitarama, qu'existent la plupart de ces programmes. Le Représentant spécial a été inquiet d'apprendre que le PAM envisageait de cesser d'acheminer de la nourriture pour les cachots en juin 2001. Il craint, étant donné que la sécheresse sévit encore dans ces régions et que les familles ne sont pas à même de venir en aide aux leurs, que l'état nutritionnel déjà fragile des détenus ne se dégrade sérieusement. **Le Représentant spécial lance un appel au PAM pour qu'il revienne sur sa décision de ne plus apporter d'aide alimentaire aux occupants des cachots.**

33. Le Représentant spécial croit comprendre que le Gouvernement a l'intention de fermer un jour les cachots et de transférer les détenus dans des établissements pénitentiaires. Aussi longtemps que cela ne sera pas fait, il faudra prendre des mesures provisoires pour s'assurer que les normes fondamentales en matière de droits de l'homme soient respectées. **Le Représentant spécial recommande au Gouvernement d'agir d'urgence pour placer les cachots sous la même administration que les prisons, c'est-à-dire celle du Ministère de l'intérieur, et pour allouer à ce ministère un budget destiné spécialement à répondre aux besoins alimentaires et médicaux de cette catégorie de détenus.**

34. Les organisations de défense des droits de l'homme jouent un rôle essentiel en fait de surveillance et d'information quant aux violations des droits de l'homme qui peuvent être commises dans les prisons et les cachots et elles doivent être encouragées dans l'accomplissement de cette tâche. À ce propos, le Représentant spécial a été navré d'apprendre qu'un communiqué publié par la Ligue pour la promotion et la défense des droits de l'homme au Rwanda (LIPRODHOR), où figuraient des allégations concernant les mauvaises conditions d'hygiène de la prison de Nsinda, avait suscité de vives controverses et que l'organisation avait été priée de se rétracter au motif que ce qu'elle avançait n'était pas juste et résultait d'un travail de recherche insuffisant. Si certains doutes ont été émis quant à la question de savoir si la situation dans cet établissement était aussi mauvaise que le communiqué le suggérait, il n'en reste pas moins que l'incident en question souligne à quel point il est important de favoriser l'établissement

de relations saines entre les organisations de défense des droits de l'homme et les autorités publiques, relations grâce auxquelles les ONG puissent aider le Gouvernement en l'informant et en le faisant bénéficier de leurs connaissances spécialisées. Cet incident montre aussi que les ONG qui militent pour le respect des droits de l'homme doivent avoir une politique d'information responsable.

35. **Le "fossé" de la réinsertion.** Privés d'abri, beaucoup de Rwandais vivent dans des conditions extrêmement précaires. Si la plupart des acteurs qui se trouvent au Rwanda estiment que la "période d'urgence" est révolue et que la crise causée par les flux de personnes déplacées dans le nord-ouest a été bien gérée par le Gouvernement avec l'appui de la communauté internationale, il n'en demeure pas moins que l'on n'a pas encore pourvu comme il se doit aux besoins d'un grand nombre de Rwandais en matière de réinsertion. Le Groupe conjoint des programmes de réinsertion de l'ONU (HCR/PNUD/PAM) ayant été démantelé et la plupart des institutions et des donateurs mettant aujourd'hui l'accent sur le "développement", le risque est réel que l'on ne vienne plus en aide à des gens qui en ont pourtant encore désespérément besoin. Le Représentant spécial croit savoir que l'Institut Brookings a récemment effectué une mission au Rwanda. **Le Représentant spécial lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle s'attaque à ce problème et il tient en particulier à demander au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de procéder à une évaluation des besoins en matière de réinsertion et d'élaborer une stratégie onusienne d'intervention.**

36. **Régime foncier.** C'est là une question qui doit être réglée si l'on veut parvenir à la réconciliation et assurer un développement durable. Le Rwanda est le pays d'Afrique le plus densément peuplé. Sachant qu'il y a un grand nombre de personnes rapatriées (cas anciens et nouveaux), que la population est en augmentation et que les sans-abri sont nombreux, la question de la propriété des terres et de leur répartition est cruciale. Le problème de la réinsertion des militaires démobilisés, qui devraient revenir de République démocratique du Congo, et celle de l'intégration des prisonniers libérés doit également être réglée. En outre la problématique de l'absorption des personnes qui arrivent dans le pays tout en tenant compte des besoins des groupes qui s'y trouvent déjà, et la question de l'accès à la terre et de l'héritage foncier pourraient exacerber les tensions si des solutions appropriées ne sont pas trouvées.

37. **Loi sur l'héritage des femmes.** En ce qui concerne la nouvelle loi qui autorise les femmes à posséder des terres et à hériter de terres, le Gouvernement a lancé une campagne d'information nationale pour familiariser la population avec les changements intervenus dans les droits successoraux des femmes. De septembre à décembre 2000, la fédération d'organisations féminines Pro-Femmes a entrepris une campagne de sensibilisation, collaborant avec des organisations non gouvernementales locales pour toucher les collectivités locales concernées; des représentants de Pro-Femmes se sont entretenus avec 120 hommes et femmes appartenant aux autorités locales de trois régions. **Ce travail se poursuivra en 2001, et le Représentant spécial invite les donateurs et les organisations de la société civile à appuyer au maximum cette importante initiative.**

38. **Assistance aux survivants du génocide.** Le Représentant spécial a appris avec préoccupation pendant ses visites au Rwanda que de nombreux survivants du génocide avaient encore d'énormes besoins d'assistance et que bon nombre d'entre eux se sentaient abandonnés par la communauté internationale. Les survivants du génocide figurent parmi les groupes les plus vulnérables au Rwanda et comptent dans leurs rangs de nombreux orphelins, veuves et personnes

handicapées et traumatisées qui essaient de reconstruire leur vie après le génocide. Pour cette raison ils ont besoin d'un type particulier d'assistance bien adapté à leur situation. La contribution du Fonds en faveur des survivants, mécanisme de financement mis en place par les pouvoirs publics pour faciliter l'acheminement de l'aide aux survivants, n'a pas été aussi efficace qu'escompté. **Le Représentant spécial exhorte la communauté internationale à trouver des solutions novatrices à ce problème. La question de savoir comment gérer les indemnités dans le cadre du *gacaca* doit être examinée d'urgence.**

39. **Renforcement de la société civile.** Le Représentant spécial accorde une importance primordiale au rôle de la société civile dans la promotion d'une culture et des droits de l'homme au Rwanda. L'expression société civile est loin de faire l'unanimité. Toutefois on peut considérer que font partie de la société civile rwandaise les organisations non gouvernementales, les mouvements de femmes, les associations religieuses, les syndicats, la presse et les groupes communautaires locaux. Le renforcement de la société civile en vue d'habiliter les citoyens locaux à participer à l'adoption des décisions qui ont une incidence sur leur vie est un élément essentiel du processus de décentralisation en cours. Cette démarche participative est à la base du document stratégique de lutte contre la pauvreté du Gouvernement autour duquel s'articulent les efforts menés au Rwanda pour combattre ce fléau. **Le Représentant spécial demande instamment à la Commission nationale des droits de l'homme et aux organismes de défense des droits de l'homme de s'engager pleinement dans le processus lancé sur la base de ce document pour garantir que les questions relatives aux droits de l'homme fassent partie intégrante de la stratégie de développement du Rwanda.**

40. Le Représentant spécial tient à saluer les efforts d'organisations non gouvernementales internationales, telles que Trocaire, qui, en collaboration avec les ONG qui sont leurs partenaires, mènent sur la base de méthodes de formation participatives, un travail de sensibilisation pour la paix, la réconciliation, les droits de l'homme et la justice. De telles initiatives, qui encouragent les personnes à se montrer réceptives et à exiger le respect de leurs droits civiques et des droits de l'homme en général, revêtent une importance capitale.

41. **Loi relative aux organisations non gouvernementales.** Les organisations non gouvernementales internationales et locales jouent un rôle essentiel dans la prestation de services sociaux et contribuent dans une large mesure à l'acheminement de l'aide au développement provenant de donateurs bilatéraux et multilatéraux. Toutefois, leur nombre et leur champ d'action peuvent poser au Gouvernement des problèmes de coordination et pour ce qui est de savoir "qui fait quoi exactement". L'adoption d'une loi sur l'enregistrement des organisations non gouvernementales, qui n'a pas encore été publiée, suscite de vives préoccupations de la part des représentants de ces organisations au motif qu'elle est trop contraignante et trop restrictive et que les organisations non gouvernementales à qui l'accréditation est refusée n'ont aucun droit de recours. On craint que cette loi n'empêche plusieurs organisations non gouvernementales bien intentionnées et dont l'action est légitime d'opérer au Rwanda. **Le Représentant spécial prie instamment le Gouvernement d'examiner ces remarques et de faire en sorte qu'il y ait un juste équilibre entre le besoin de réglementation et de coordination et le souci de préserver le dynamisme et l'indépendance de la société civile.**

42. Les organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme jouent un rôle important, à la fois en tant qu'"observateurs vigilants" et instruments efficaces de sensibilisation. Il est important que leur soit laissée une marge de manœuvre suffisante pour

qu'elles puissent travailler librement, et qu'elles soient associées activement aux initiatives nationales de promotion des droits de l'homme moyennant une prise en compte accrue de ces droits dans tous les programmes de développement.

43. **Liberté d'expression.** Le Représentant spécial considère que la presse rwandaise indépendante peut contribuer dans une large mesure à la transition vers la démocratie et à la promotion d'une culture des droits de l'homme au Rwanda. L'utilisation des médias en tant que mécanisme de promotion du génocide dans l'histoire récente du Rwanda montre combien il est nécessaire de favoriser l'émergence d'une presse libre mais responsable. Le Représentant spécial note avec satisfaction le nombre croissant de journaux indépendants tels que *UMUSESO*, le *Rwanda Herald* et *Kumekucha*. Toutefois, il note aussi avec une vive préoccupation que le journal de langue anglaise *NewsLine* fait l'objet de harcèlements, que son rédacteur en chef a reçu des menaces par téléphone et qu'il a eu du mal à quitter le pays au début du mois de mars. En outre, des pressions seraient exercées sur certaines parties pour qu'elles cessent de faire paraître des publicités dans ce journal. En conséquence, *NewsLine* n'est pas paru en décembre 2000 et janvier 2001. Ce sont là des cas graves d'entrave à la liberté d'expression, et **le Représentant spécial exhorte le Gouvernement à lever les obstacles à une presse libre au Rwanda.**

44. Le Représentant spécial note également avec inquiétude qu'il n'y a pas d'imprimerie locale pour les journaux, qui sont forcés de faire appel à des imprimeurs en Ouganda, ce qui peut être extrêmement onéreux pour certains d'entre eux. **Le Représentant spécial exhorte les donateurs à continuer d'apporter l'appui et les encouragements nécessaires aux médias indépendants.**

45. **Loi sur la presse.** Le Représentant spécial a appris avec satisfaction que le projet de loi sur la presse, élaboré par l'ancien Ministre de l'information à la suite de consultations approfondies avec les journalistes rwandais, est largement considéré par les médias comme une contribution positive et équilibrée à la réglementation des médias au Rwanda qui renforcera leur aptitude à opérer efficacement. La loi ouvrirait en particulier les ondes radio aux opérateurs privés, et le Représentant spécial a été informé que plusieurs opérateurs de radio potentiels attendaient avec impatience son adoption. La nouvelle législation dotera en outre les journalistes d'un code de conduite qui devrait contribuer à garantir un journalisme responsable. Malheureusement, l'adoption de cette loi a été retardée; le Représentant spécial croit savoir que le projet de loi a été communiqué au Ministère des affaires locales et qu'il doit ensuite être examiné par le Gouvernement. **Il demande instamment que cette loi sur la presse soit adoptée le plus tôt possible afin qu'elle favorise l'émergence de médias libres, dynamiques et responsables.**

46. **Situation des femmes et des enfants.** Les droits des femmes et des enfants préoccupent particulièrement le Représentant spécial. Ces deux segments de la population ont terriblement souffert pendant le génocide et continuent de figurer parmi les groupes les plus vulnérables. De nombreux enfants et femmes ont été violés et ont été témoins d'actes de violence atroces et souffrent par conséquent de traumatismes. De nombreux ménages ont à leur tête des femmes ou des enfants, les époux et les parents ayant été tués ou ayant fui le pays. La protection et la promotion des droits des femmes et des enfants, à la fois en tant que groupes vulnérables de la société et en tant que futurs artisans de la société rwandaise, revêtent une grande importance.

47. **Droits des femmes.** Le Rwanda a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981 sans formuler la moindre réserve.

Toutefois, comme dans de nombreux autres pays, l'adoption de la Convention n'a pas débouché sur des changements immédiats dans les lois coutumières qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier les lois régissant le droit d'hériter de la terre et d'autres biens.

Le Ministère de la femme coordonne actuellement l'élaboration du prochain rapport du Rwanda au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui doit être présenté l'année prochaine. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, qui prévoit la mise en place d'un mécanisme au niveau international pour mettre en œuvre les droits des femmes, constitue un élément nouveau. Le Ministère envisage d'organiser un débat sur le Protocole facultatif au Conseil des ministres, plus tard dans l'année.

48. Les femmes, en particulier celles qui sont à la tête d'un ménage, font face à de sérieuses difficultés en raison des obstacles *de jure* ou *de facto* qui entravent leur accès aux ressources et parce qu'elles sont défavorisées en matière d'enseignement et dans le domaine social. Dans ce contexte, le Représentant spécial a noté avec satisfaction les premiers résultats concrets de plusieurs initiatives du Gouvernement et de la société civile visant à promouvoir les droits de la femme et sa participation dans l'ensemble des secteurs de la société. Le Représentant spécial se félicite en particulier de la récente adoption par le Parlement d'une loi sur la violence sexiste.

49. Le Représentant spécial encourage les trois commissions dont il est question plus haut, à persévérer dans leur action pour promouvoir les droits des femmes et leur participation au processus de prise de décisions et tient à mettre l'accent sur le rôle que la Commission nationale des droits de l'homme devrait jouer dans la promotion et la défense des droits des femmes.

Le Représentant spécial insiste sur la nécessité de continuer d'appuyer les efforts du Ministère de la femme pour que les acquis enregistrés soient renforcés.

50. **Droits de l'enfant.** Le Représentant spécial prend acte avec satisfaction de l'information selon laquelle le Gouvernement a franchi des pas importants dans le sens du respect de son obligation de faire rapport sur la situation des femmes et des enfants au Rwanda au cours des mois récents, dans la mise en place de mécanismes de coordination et dans les préparatifs en vue de la formulation d'un plan d'action national pour la prochaine décennie.

51. La première Conférence nationale sur les droits de l'enfant a eu lieu à Kigali du 14 au 18 août 2000; plus de 150 personnes concernées par la promotion et la protection des droits de l'enfant et représentant le Gouvernement, des organisations internationales et la société civile y ont participé. Cette Conférence a été organisée par le Ministère des collectivités locales et des affaires sociales (MINALOC), sous les auspices de l'épouse du Président, Mme Jeannette Kagame, avec l'appui technique et financier de l'UNICEF. La Conférence avait quatre principaux objectifs : évaluer la situation des enfants au Rwanda sous l'angle des instruments internationaux et faire rapport à ce sujet; procéder à un échange d'informations et mettre en place un mécanisme pour la coordination des programmes en faveur des groupes vulnérables (à savoir les enfants chefs de famille, les enfants recueillis, les enfants réfugiés à l'extérieur du Rwanda, les orphelins, les enfants infectés par le VIH ou atteints du sida, les enfants des rues et les enfants handicapés); mettre en place des mécanismes pour achever d'établir le rapport national sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et le rapport national sur la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants de 1990 et proposer un plan d'action national en faveur des enfants pour les années 2001-2010.

52. Le Représentant spécial a le plaisir de confirmer que le rapport national sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est attendu depuis longtemps, sera prêt à la fin du mois de mars et sera présenté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui aura lieu à New York en septembre 2001. Le Représentant spécial félicite le Gouvernement rwandais et tous ceux qui ont collaboré avec lui à l'exécution de cette tâche importante.

53. Le Représentant spécial tient en particulier à rendre hommage à l'UNICEF et aux organisations non gouvernementales nationales et internationales qui œuvrent pour renforcer les droits de l'enfant dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la lutte contre le VIH/sida, ainsi que les droits des enfants des rues, etc. Des mécanismes tels que le Programme pour la survie de l'enfant du Comité international de secours qui aide le Ministère de la santé à améliorer l'état de santé et l'état nutritionnel des enfants âgés de moins de cinq ans apportent une énorme contribution.

54. En outre, le Représentant spécial a appris avec joie qu'à la suite de la recommandation qu'il avait formulée dans son dernier rapport, une équipe spéciale interministérielle sur les droits de l'enfant a été créée sous l'égide du MINALOC; elle est composée de représentants des différents ministères, de la présidence de la République, de la Commission des affaires sociales du Parlement, de la Commission nationale des droits de l'homme, de l'UNICEF et de plusieurs organisations non gouvernementales. Le Représentant spécial a reçu de l'épouse du Président l'assurance qu'elle continuerait d'appuyer activement cette importante équipe spéciale, en collaboration avec le Secrétaire général du MINALOC.

55. **Démobilisation.** Le Gouvernement a récemment intensifié le processus de démobilisation et de réintégration des militaires dans la société. En janvier 2001, la Commission nationale de démobilisation a fait l'objet d'un remaniement, avec la nomination d'un nouveau président qui pourra se consacrer pleinement au mandat de cet organe. Une cérémonie a été organisée récemment en l'honneur de 5 000 soldats, qui recevront une "allocation de protection sociale" de 1 000 dollars des États-Unis en moyenne. Malheureusement, faute de fonds, le Gouvernement ne pourra pas mettre en œuvre immédiatement les éléments nécessaires à la réintégration (formation professionnelle, projets de microcrédit, réintégration dans le système d'enseignement, etc.). Il est espéré que les efforts pour régler le conflit en République démocratique du Congo permettront de démobiliser beaucoup d'autres militaires au cours des mois à venir et il faudra impérativement appuyer cet effort si l'on veut maintenir la stabilité et l'ordre au Rwanda. **Le Représentant spécial exhorte la communauté internationale à aider la Commission de démobilisation dans ses efforts. Il croit comprendre que le PNUD et la Banque mondiale sont tous deux prêts à contribuer à l'élaboration d'un nouveau programme.**

II. CONCLUSION

56. D'énormes changements sont actuellement en cours au Rwanda dans plusieurs grands domaines : décentralisation et transition vers la démocratie; plans concernant l'élaboration d'une nouvelle constitution; refonte de l'organisation judiciaire avec l'introduction des juridictions *gacaca*; promotion d'une culture des droits de l'homme, de l'unité et de la réconciliation. Vu la date encore récente du conflit et la persistance des divisions, ce sont là autant de mesures extrêmement courageuses. À cet égard, le Gouvernement est engagé dans un exercice de funambule et aura besoin du soutien constant de la communauté des donateurs et de la société civile pour être à même de continuer à progresser dans la bonne direction.

57. Le Représentant spécial ne peut que souscrire entièrement aux vues dont lui a fait part le Président de la République lors d'un entretien qu'il a eu avec lui à la présidence, le 11 mars 2001, à savoir que la promotion et le respect des droits de l'homme sont essentiels pour l'unité et la réconciliation du peuple et des communautés rwandais après les terribles événements qui ont marqué l'histoire récente du pays et que cela serait toujours une préoccupation fondamentale au Rwanda. Cela dit le Gouvernement rwandais doit également veiller à ce que la population jouisse d'une sécurité totale et à ce que ses besoins essentiels soient satisfaits. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les efforts que déploie le Rwanda, en collaboration avec ses partenaires internationaux, pour élaborer un programme intensif de lutte contre la pauvreté ainsi que pour garantir la paix et la sécurité à travers la région des Grands Lacs africains, conformément au processus de paix engagé à Lusaka. Toutes ces préoccupations majeures sont intimement liées et ne peuvent être dissociées les unes des autres.

58. Le Représentant spécial tient, une fois de plus, à conclure son rapport en priant instamment toutes les autorités et organisations concernées en Afrique et dans le système des Nations Unies, à recourir à tous les moyens possibles pour faire en sorte que la paix et la sécurité finissent par s'imposer et à être respectées dans l'ensemble de la région des Grands Lacs; assurer à toutes les populations civiles de la région une entière protection et la satisfaction de leurs besoins économiques élémentaires. Il s'agit là des éléments fondamentaux requis pour permettre à une culture des droits de l'homme de s'épanouir et de s'enraciner profondément dans cette région.
